EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2020-28

Séance publique du

14 février 2020

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Conseil de Territoire du Pays d'aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200214-lmc1169256-DE-1-1
Date de signature : 19/02/2020
Date de réception : mardi 18 février 2020

Préfecture des Bouches-du-Rhône — POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ — Ville d'Aix-en-Provence

OBJET : FOUILLE HOTEL DE GASSIER

Le 14 février 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/02/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
Madame Dominique AUGEY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Christian ROLANDO, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Francis TAULAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Liliane PIERRON à Madame Dominique AUGEY, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jules SUSINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :
Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands équipements

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 14 FÉVRIER 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BOUDON

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : FOUILLE HOTEL DE GASSIER- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Sis au n°10 de la rue Mignet, à l'angle de la rue Suffren, l'hôtel de Gassier dit aussi de La Panouse compte parmi les ensembles architecturaux résidentiels remarquables d'Aix-en-Provence, mais n'a pour autant jamais suscité d'étude.

La parcelle sur laquelle il prend place est incluse depuis la fin du XIIIe s. dans l'enclos du couvent des Prêcheurs. Libre de toute construction jusqu'à la fin du XVIe s., elle est cédée pour être bâtie par les religieux, en 1583, à Antoine de Suffren, conseiller du roi.
La construction de deux maisons dotées de boutiques, à cet emplacement, intervient avant 1600, date à laquelle Palamède de Suffren vend à Honoré de Guiran la plus grande d'entre elle, se réservant, à l'angle de la rue Suffren, la petite.
Près de 120 ans seront nécessaires à la famille de Guiran, pour réunir entre ses mains l'ensemble foncier couvrant l'emprise du futur hôtel de Gassier. En 1720, il comprend au moins deux et peut-être quatre maisons mitoyennes dotées, à l'arrière, d'un long jardin acquis des Prêcheurs en 1605 qui s'étire jusqu'au moulin du couvent dont le pressoir a été retrouvé en 2018 lors du diagnostic du collège des Prêcheurs.

Peu de données historiques documentent l'hôtel de Gassier dont on ne peut que placer la construction, à l'emplacement des maisons précédentes, après 1720. Les traces de reprise et ouvertures obturées, encore bien visibles dans sur les façades, trahissent cependant une intégration partielle des habitations préexistantes dans le complexe résidentiel du XVIIIe s., phénomène bien connu à Aix.

L'hôtel de Gassier fait aujourd'hui l'objet d'un projet de réhabilitation totale en vue de créer neuf appartements. Respectueux du bâtiment, le projet conçu par Bruno Jouve, architecte du patrimoine, ne touche pas la distribution ancienne des pièces aux étages et ne prévoit aucun décapage des parois murales supports de décors qui doivent être conservés et restaurés.
En revanche, l'aménagement des caves, le ravalement des façades sur rue et les travaux prévus sur le rez-de-chaussée sont susceptibles de mettre au jour des constructions plus anciennes.

C'est donc sur ces espaces que le Préfet de Région, au vu de ce contexte architectural particulier et de l'impact des travaux envisagés, a prescrit, le 18 juillet 2018, une fouille préventive, dont l'objectif est de rechercher et d'étudier tous les éléments susceptibles de documenter les états d'habitations antérieurs au XVIIIe s.

La Direction Archéologie et Muséum a été sollicitée par la société « ASL Hôtel de Gassier », aménageur du site, pour proposer un devis répondant au cahier des charges annexé à la prescription de fouille.
Conformément aux prescriptions de l'État, l'intervention archéologique sur les caves, le rez-de-chaussée et les parties visibles des façades sur rue s'organisera comme un suivi des travaux de restauration, comprenant l'analyse et le relevé des vestiges significatifs mis au jour.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à **34 116,14 € HT, soit 40 939,36 € TTC,** correspondant à des frais de personnel et la mise à disposition de matériel spécifique.

La totalité de ces dépenses seront prises en charge par société « ASL Hôtel de Gassier » en qualité de maître d'ouvrage. Les modalités de mise en œuvre et de prise en charge financière de l'opération sont formalisées dans le contrat qui vous est présenté en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe de la réalisation par la Direction Archéologie et Muséum de la fouille préventive prescrite sur l'hôtel de Gassier sis au 10, rue Mignet à Aix-en-Provence (parcelle AD 110) ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à l'Archéologie à signer le contrat Ville- société « ASL Hôtel de Gassier », pour sa mise en œuvre ;

- **DIRE** que les dépenses relatives à la réalisation de la fouille seront imputées au budget général de la Ville sur la ligne de dépenses n°10657 (92324 60632 5474) sur la ligne de crédits n°10658 (92324 70688 5474) pour un montant prévisionnel de **34 116,14 € HT, soit 40 939,36 € TTC.**

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier d'Aix-Municipale à faire recette des sommes correspondantes**.**

DL.2020-28 - FOUILLE HOTEL DE GASSIER-

Présents et représentés	:	47
Présents	:	35
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	47
Pour	:	47
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger

Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/02/2020
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

L'ANNEXE DE LA DELIBERATION RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00
Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr
Téléphone : 04 42 91 90 00